

Aéroports de Paris

Décision n° IMO/2004/04/YDD/190 du 1^{er} juillet 2004 du directeur de l'immobilier d'Aéroports de Paris modifiant la décision n° IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature

NOR : EQUA0410229S

Le directeur immobilier,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 modifiée portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° DG/2004/840 du 16 mars 2004 portant organisation de la direction de l'immobilier ;

Vu la décision n° DRH/2004/242 du 5 avril 2004 portant affectation des cadres et agents IIC 2,

Décide :

Article 1^{er}

Les annexes I, II, III, IV A, IV B, V, VI à la décision n° IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003 sont abrogées et remplacées par les nouvelles annexes I, II, III, IV A, IV B, V, VI jointes à la présente décision.

Article 2

Il est créé, à l'article 4 de la décision n° IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003, un article 4.3. rédigé comme suit :

« 4.3. - *Approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT*

La signature des actes portant approbation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT, et de leurs avenants, est déléguée à M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier. »

L'alinéa 2 de l'article 4.1. - « Préparation et exécution des marchés de travaux » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « La signature des décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation des marchés de travaux d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT est déléguée à M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier. »

Article 3

Il est créé, à l'article 5 de la décision n° IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003, un article 5.3. rédigé comme suit :

« 5.3. - *Approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT*

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT, et de leurs avenants, est déléguée à M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier. »

L'alinéa 2 de l'article 5.1. - « Préparation et exécution des marchés de services » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « La signature des décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT est déléguée à M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier. »

Article 4

Il est créé, à l'article 6 de la décision n° IMO/2003/MMAJ/67 du 21 juillet 2003, un article 6.3. rédigé comme suit :

« 6.3. - *Approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT*

La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, et de leurs avenants, est déléguée à M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier. »

L'alinéa 2 de l'article 6.1. - « Préparation et exécution des marchés d'études » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « La signature des décisions d'affermissement de tranches conditionnelles, de reconduction, non-reconduction et résiliation des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT est déléguée à M. Pindat (Gilles), adjoint au directeur de l'immobilier. »

Le directeur de

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004

**Concerne l'article 2. - Mesures en matière d'hygiène
et de sécurité du travail**

Délégués

M. Pindat (Gilles).
M. Vidailhet (Pierre).
M. Guy (Jean-Louis).
M. Dauje (Jean-Luc).
M. Ailhaud (Christian).
M. Telitsine (Charles).
M. Mathieu (Edouard).

Et uniquement pour les plans de prévention dans les conditions du décret 92-158 du 20 février 1992 et conformément aux articles R. 237-1 et suivants du code du travail :

Mme Robustelli (Catherine).
M. Mentzer (Daniel).
M. Connan (Yves).
M. Ampilhac (Patrick).
M. Costes (Jean-Claude).
M. Milleret (Marc).
M. Chommy (Christian).
M. Messaoudene (Zouhir).

ANNEXE II

À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004

**Concerne l'article 3. - Actes de gestion courante
et l'article 9. - Contrats en recettes autres que les AOT**

Délégués

M. Pindat (Gilles).
Mme Giry-Ledeut (Elisabeth).
Mme Laurichesse (Muriel).
M. Vidailhet (Pierre).
M. Fiat (Pierre).
M. Gaume (Jean-Paul).
M. Jeanne (François).
M. Guy (Jean-Louis).
M. Preaux (Guy).
Mme Mezerette (Safa).
M. Dauje (Jean-Luc).
M. Ailhaud (Christian).
M. Telitsine (Charles).
M. Mathieu (Edouard).

ANNEXE III

À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004

Concerne : l'article 4. - Marchés de travaux ; l'article 5. - Marchés de services (hors études) ; l'article 6. - Marchés d'études ; l'article 7. - Bons de commande hors marchés de fournitures ; l'article 10. - Contrats en dépenses autres que les marchés

Délégués

M. Pindat (Gilles).
M. Vidailhet (Pierre) (uniquement articles 5, 7 et 10).
M. Guy (Jean-Louis) (uniquement articles 5, 7 et 10).
M. Dauje (Jean-Luc).
M. Ailhaud (Christian).
M. Telitsine (Charles).

M. Mathieu (Edouard).

ANNEXE IV A
À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004
**Concerne l'article 8. - Conventions portant autorisation
d'occupation temporaire du domaine public**
Déléataires

M. Pindat (Gilles).
M. Guy (Jean Louis).
M. Telitsine (Charles).
M. Dauje (Jean-Luc).

ANNEXE IV B
À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004

**Concerne : l'article 8. - Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et
l'article 11. - Gestion domaniale**

Déléataires

M. Pindat (Gilles).
M. Guy (Jean-Louis).
M. Telitsine (Charles).
M. Dauje (Jean-Luc).

ANNEXE V
À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004
Concerne l'article 12. - Gestion du Personnel
Déléataires

M. Pindat (Gilles).
M. Vidailhet (Pierre).
M. Guy (Jean-Louis).
M. Dauje (Jean-Luc).
M. Ailhaud (Christian).
M. Telitsine (Charles).
M. Mathieu (Edouard).

ANNEXE VI
À LA DÉCISION N° IMO/2004/YDD/190 DU 1^{er} JUILLET 2004
Concerne l'article 13. - Absence ou empêchement - Intérim

EN CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de	DÉLÉGATION EST DONNÉE À
Mme Darabiha(Jila)	M. Pindat (Gilles) ; M. Vidailhet (Pierre) ; M. Guy (Jean-Louis) ; M. Telitsine (Charles) ; M. Dauje (Jean-Luc).
M. Pindat (Gilles)	M. Vidailhet (Pierre) ; M. Guy (Jean-Louis) ; M. Telitsine (Charles) ; M. Dauje (Jean-Luc).
M. Vidailhet (Pierre)	M. Jeanne (François) ; M. Gaume (Jean-Paul) ; M. Fiat (Pierre).
M. Fiat (Pierre)	M. Gaume (Jean-Paul) ; M. Jeanne (François).
M. Gaume (Jean-Paul)	M. Fiat (Pierre) ; M. Jeanne (François).
	M. Fiat (Pierre) ;

M. Jeanne (François)	M. Gaume (Jean-Paul).
M. Guy (Jean-Louis)	Mme Mezerette (Safa) ; M. Preaux (Guy).
Mme Mezerette (Safa)	M. Preaux (Guy).
M. Preaux (Guy)	Mme Mezerette (Safa).
M. Dauje (Jean-Luc)	M. Ailhaud (Christian). Et, sauf Article 8.2. - Approbation des avenants et conventions et Article 11. - Gestion domaniale : M. Connan (Yves) ; Mme Delaunay (Isabelle) ; M. Mentzer (Daniel) ; Mme Robustelli (Catherine) ; M. Wiet (Jean-Yves) ; Mme Arrieu (Laurence) ; M. Agranier (Patrick).
M. Ailhaud (Christian)	M. Wiet (Jean-Yves) ; Mme Arrieu (Laurence) ; M. Agranier (Patrick).
M. Telitsine (Charles)	M. Mathieu (Edouard). Et, sauf Article 8.2. - Approbation des avenants et conventions et Article 11. - Gestion domaniale : M. Monteil (Dominique) ; M. Deschamps (Gilbert) ; M. Gaudin (Jean-Paul) ; M. Schone (Véronique) ; M. Costes (Jean-Claude) ; M. Milleret (Marc).
M. Mathieu (Edouard)	M. Costes (Jean-Claude) ; M. Milleret (Marc) ; M. Chommy (Christian).